



AGIR pour la  
**BIODIVERSITÉ**  
ANJOU

**Podeliha**   
Groupe ActionLogement  
POUR LE DEVELOPPEMENT LIGERIE  
DE L'HABITAT

## Expertise avifaune rupestre sur bâtiments

*- Destruction et reconstruction du bâtiment au 7 rue de  
Beauval à Angers -*

2022

Angers

LPO Anjou



Préserver

Protéger

Eduquer



**BirdLife**  
INTERNATIONAL

LPO France Partenaire officiel



AGIR pour la  
**BIODIVERSITÉ**  
ANJOU

# Expertise avifaune rupestre sur bâtiments

*- Destruction et reconstruction du bâtiment au 7 rue de Beauval à  
Angers -*

Juillet 2022

**Coordination & rédaction** : Alexandre Martin, chargé de missions LPO Anjou

**Photos** : sauf mention contraire, A. Martin; 1<sup>re</sup> de couverture, vue d'ensemble du bâtiment du 7 rue de Beauval ; Moineau domestique et Martinet noir.

**Citation recommandée** : Martin. A, 2022. Expertise avifaune rupestre sur bâtiments : Destruction et reconstruction du bâtiment au 7 rue de Beauval. LPO Anjou/Podeliha, Angers, 12 p. + annexes.

---

Ligue pour la Protection des Oiseaux

- Coordination régionale LPO Pays de la Loire / LPO Anjou -

35 Rue de la Barre, 49000 ANGERS

Tél. : 02.41.44.44.22 – [www.lpo-anjou.org](http://www.lpo-anjou.org) – [www.faune-anjou.org](http://www.faune-anjou.org)

---

## Sommaire

<b>I. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'EXPERTISE</b>	<b>4</b>
<b>II. ESPECES PRESENTES : BIOLOGIE, STATUTS DE CONSERVATION ET JURIDIQUE</b>	<b>5</b>
<b>LE MOINEAU DOMESTIQUE</b>	<b>5</b>
BIOLOGIE	5
MENACES	5
STATUT DE CONSERVATION	6
STATUT JURIDIQUE	6
<b>DEROGATIONS</b>	<b>6</b>
<b>III. EXPERTISE</b>	<b>7</b>
<b>PRESENTATION DES BATIMENTS</b>	<b>7</b>
<b>INVENTAIRES DES NIDS ET RECHERCHE DE CHAUVES-SOURIS</b>	<b>8</b>
1 <sup>ERE</sup> VISITE	8
2 <sup>EME</sup> VISITE	9
<b>PRECONISATIONS</b>	<b>10</b>
<b>IV. DISCUSSION ET PERSPECTIVES</b>	<b>11</b>
<b>REFERENCES CONSULTEES</b>	<b>12</b>

## I. Contexte et objectifs de l'expertise

Dans le cadre d'une destruction et reconstruction du bâtiment au 7 rue de Beauval (figure 1), Podeliha a pris contact avec la LPO Anjou pour faire une expertise préalable de la faune protégée utilisant les bâtiments concernés pour leur reproduction. Les travaux doivent avoir lieu durant l'hiver 2023.

Conscient, et soucieux, des impacts que cela peut avoir localement sur les disponibilités en habitats de reproduction des espèces présentes et donc de leur dynamique de population, Podeliha a souhaité se faire accompagner par la LPO Anjou afin de prendre en compte toutes les prescriptions nécessaires au maintien des populations des espèces en place.

Une visite de terrain, afin de voir le contexte et expliquer la problématique, a eu lieu avec Romain Courcelle (chargé d'opération Podeliha).

La présente synthèse fait état des observations effectuées lors des différentes visites de terrain effectuées afin de dénombrer et localiser les nids des différentes espèces, et expose les actions/démarches à mettre en place pour réaliser l'opération dans la légalité et maintenir les populations d'espèces en place.

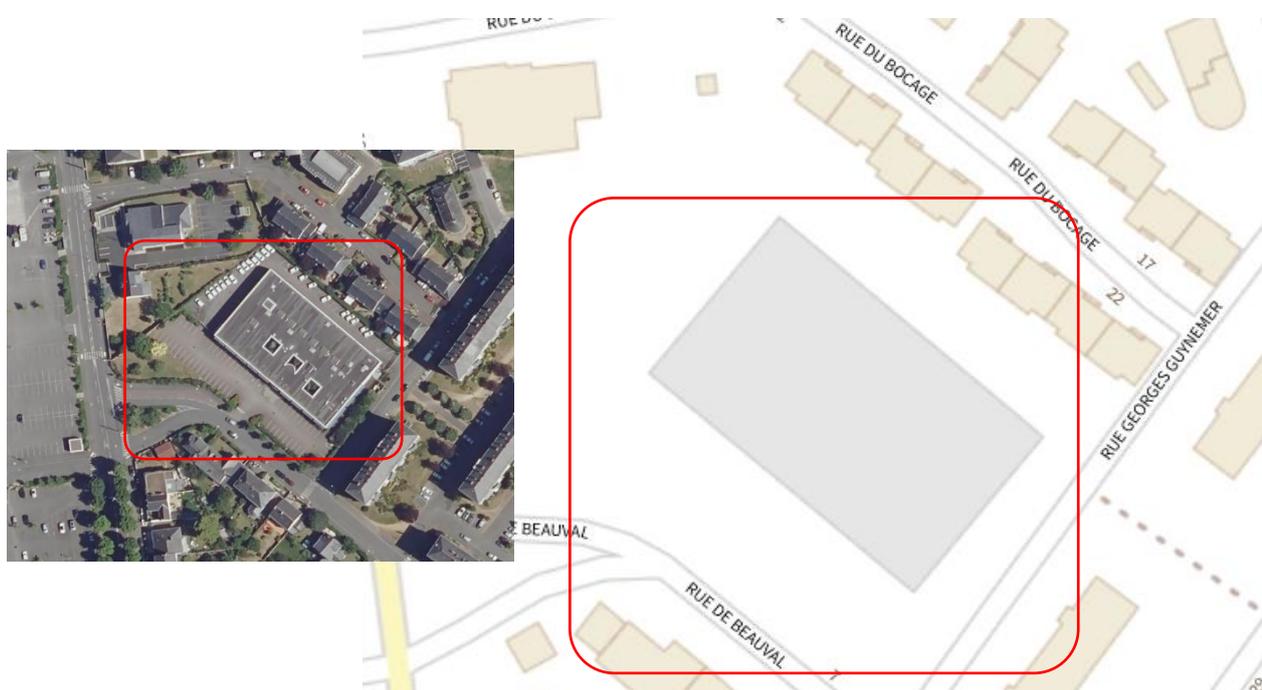
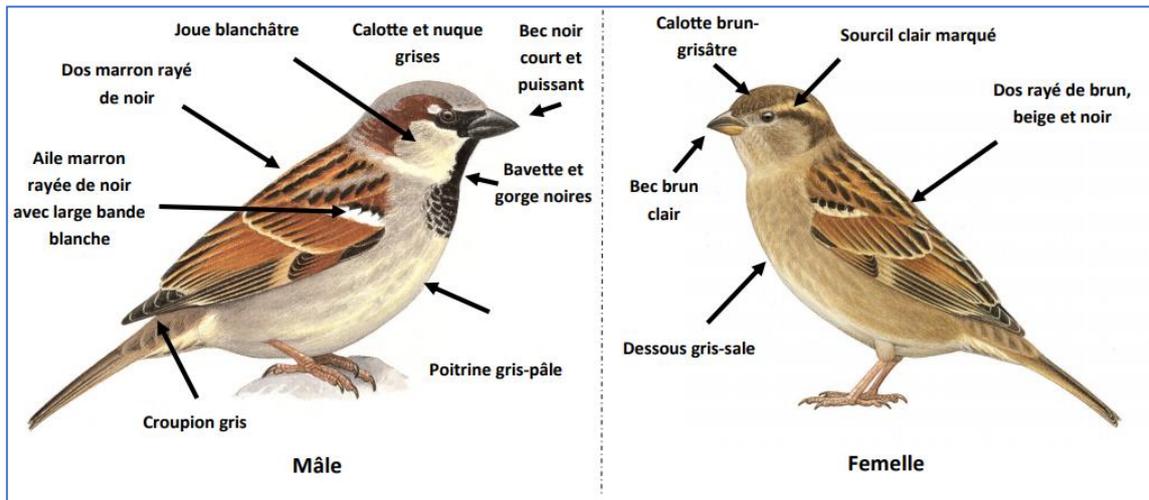


Figure 1 – Localisation des bâtiments Podeliha qui seront détruits et reconstruits au 7 rue de Beauval, Angers.

## II. Espèces présentes : biologie, statuts de conservation et juridique

### Le Moineau domestique

Le Moineau domestique *Passer domesticus*, d'une taille de 15 cm pour une envergure d'environ 25 cm et un poids de 30 à 39 g, présente un dimorphisme sexuel. Le mâle plus contrasté, se reconnaît - et se distingue de son cousin le Moineau friquet - par la coloration grise du dessus de la tête et sa joue blanchâtre sans point noir.



### Biologie

Résumé de la biologie de l'espèce en quelques mots :

- Régime alimentaire : principalement granivore, il prélève des chenilles en été.
- Mœurs : grégaire et sédentaire. Il est présent toute l'année en Maine-et-Loire.
- Nidification : en colonie. Installation dès le mois de mars, ponte à partir d'avril. 1 à 4 pontes par an. Incubation : 11-14 jours. Séjour au nid des poussins : environ deux semaines.
- Longévité maximale : 13 ans.

### Menaces

Les menaces qui pèsent sur l'espèce sont de plusieurs ordres :

- **Disparition des cavités lors des rénovations de bâtiments.**
- Pollution en zone urbaine.
- Prédation par les chats.
- Diminution des ressources alimentaires liées aux pratiques agricoles.

### Statut de conservation

En France, les résultats obtenus avec les suivis du programme national STOC EPS<sup>1</sup> depuis les années 1990 montrent une tendance d'évolution de l'espèce plutôt négative. On note ainsi une tendance de -13 % en 18 ans (source : Vigienature/MNHN<sup>2</sup>).

L'espèce n'est pas classée en catégorie menacée dans les listes rouges nationale et régionale.

### Statut juridique

Au même titre que le Martinet noir, le Moineau domestique est protégé intégralement par l'article L411-1 du code de l'environnement (article issu de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature).

**Il est donc interdit de détruire ou d'enlever un nid de Moineau domestique, même en dehors des périodes de présence de ces espèces !**

Quiconque contrevient à la réglementation protégeant les espèces protégées, par exemple détruit un nid sans dérogation, commet un délit et s'expose aux sanctions définies à l'article L415-3 du code de l'environnement : une amende pouvant aller jusqu'à 150 000 euros et/ou une peine d'emprisonnement maximale de trois ans.

### Dérogations

Des dérogations à ces interdictions sont possibles mais dans des cas très limités et toujours selon une procédure assez stricte.

Selon l'article L411-2 4) du code de l'environnement, la dérogation ne peut pas être accordée s'il existe une solution alternative à la destruction, si elle remet en cause le maintien de la population de l'espèce ou si l'opération n'est pas justifiée par au moins un des cinq motifs suivants :

- dans l'intérêt de la protection de la biodiversité ;
- pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, élevages, et « autres formes de propriété » ;
- dans l'intérêt de la santé, la sécurité publiques ou tout autre raison impérative d'intérêt public majeur ;
- recherche, éducation, repeuplement et réintroduction d'espèces
- « Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens. »

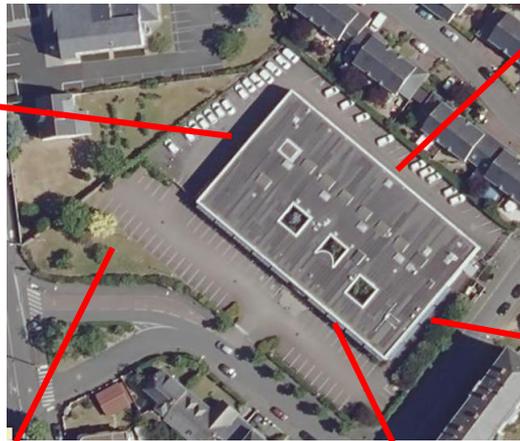
<sup>1</sup> STOC EPS : Suivi Temporel des Oiseaux Communs, Échantillonnages Ponctuels Simples.  
< <https://www.vigienature.fr/fr/suivi-temporel-des-oiseaux-communs-stoc> >

<sup>2</sup> <https://www.vigienature.fr/fr/moineau-domestique-3510>

Il arrive que des dérogations soient accordées à des particuliers lorsque ceux-ci veulent enlever un nid afin d'effectuer des travaux, si la préfecture estime qu'il n'y a pas d'autre solution satisfaisante. La dérogation doit être obtenue avant la réalisation de ceux-ci. L'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations développe la procédure à suivre : la demande de dérogation doit être déposée à la DREAL via le [formulaire CERFA n°13614\\*01](#). La préfecture délivre la dérogation par un arrêté préfectoral qui comporte la plupart du temps un cahier des charges imposant des mesures d'évitement (période de reproduction) et de compensation (pose de nids artificiels, ...).

### III. Expertise

#### Présentation des bâtiments



## Inventaires des nids et recherche de chauves-souris

### 1<sup>ère</sup> visite

La première visite a lieu le 24 avril 2022. Au moins 6 nids de Moineau domestique ont été trouvés sur les façades sud et ouest. Ils utilisent les espacements présents entre les volets pour nicher.





Figure 2 : Emplacement des nids trouvés le 24/04/2022.

### **Bilan : six nids de Moineau domestique**

#### 2<sup>ème</sup> visite

La seconde visite a eu lieu le jeudi 23 juin pour voir les espèces plus tardives tels que les Martinets noirs. Six autres nids de Moineaux domestiques ont été trouvés sur les mêmes façades mais pas aux mêmes endroits. La population de moineaux domestiques était nettement plus importante lors de ce passage (au moins 22 individus posés). Un autre nid a été trouvé sur la façade nord, appartenant sûrement à une Mésange charbonnière ou une Mésange bleue.



**Bilan : six nids de Moineaux domestiques et un nid de Mésange charbonnière ou de Mésange bleue.**

## Préconisations

Compte tenu de la situation constatée et après échanges avec Podeliha sur le planning des travaux envisagés, la LPO Anjou préconise :

- Envoi d'une **demande de dérogation de destruction d'habitat d'espèce protégée aux services de la Direction Départementale des Territoires 49 (DDT49)**.

### Coordonnées des services instructeurs :

Direction Départementale des Territoires  
15 bis, rue du Petit Thouars  
49047 Angers-cedex

(Contact : Agnès Guillet, [agnes.guillet@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:agnes.guillet@maine-et-loire.gouv.fr))

- Aucuns travaux ne doivent avoir lieu avant que **l'arrêté pour déroger à la destruction d'espèce protégée soit signé** (autorisation validée).
- Les travaux ne doivent pas intervenir avant qu'une personne compétente se soit assurée que les **nids ne sont plus occupés** (plus d'aller et retour pour ravitaillement). En cas d'**occupation constatée**, une **nouvelle visite de terrain devra avoir lieu 1 semaine plus tard...** et ce, tant que des nids sont occupés. **Les travaux ne doivent pas commencer avant septembre 2022.**
- Chaque **site de reproduction détruit** devra être remplacé par **au moins deux nichoirs artificiels** (voir annexe I). Étant donné la présence d'au moins 12 nids de Moineau domestique et d'un nid de Mésange charbonnière ou de Mésange bleue, nous préconisons l'installation **d'un minimum de 24 nids artificiels à Moineau domestique, d'un nid artificiel à Mésange charbonnière et d'un nid artificiel à Mésange bleue** sur les façades du bâtiment. L'**installation** devra avoir lieu **avant le début de la prochaine saison de reproduction**, soit au plus tard en **mars 2023** si le calendrier des travaux le permet.
- Un **suivi des nichoirs installés** au cours des **5 années suivant leur mise en place** avec **remontée des informations auprès de la DDT49**. Le mois de juin semblerait le mois le plus approprié pour réaliser ces suivis qui permettront d'évaluer les mesures compensatoires mises en œuvre.

Aucun indice de présence de chauve-souris n'a été trouvé mais il semble intéressant de **poser des gîtes à chauves-souris sur la partie sud du nouveau bâtiment**. Celle-ci est ensoleillée et proche d'une haie (corridor utilisé par les chauves-souris). Si l'isolation est faite par l'extérieur, il peut être intéressant d'inclure des gîtes à chauves-souris et nichoirs dans l'isolation pour qu'ils s'intègrent aux bâtiments (voir annexe I). De nombreux Martinets noirs volaient aussi

au-dessus du bâtiment, il peut aussi être envisagé de poser quelques nichoirs à Martinet noir, qui est aussi une espèce fortement liée au bâti.

#### IV. Discussion et perspectives

Pour l'achat des nichoirs artificiels, il est fortement conseillé d'acheter des nichoirs en béton de bois car la durabilité est nettement meilleur que des nichoirs en bois.

La fragmentation et la destruction des écosystèmes sont l'une des principales causes de l'érosion de la biodiversité. L'urbanisation a une grande part de responsabilité dans cette érosion (étalement urbain, imperméabilisation des sols, disparition de terres agricoles, etc.). Paradoxalement, des actions sont faisables pour améliorer les choses, voire même rendre nos villes accueillantes pour la biodiversité. Consciente de ces enjeux, la LPO a engagé depuis plusieurs années une démarche appelée « [U2B](#) » (Urbanisme Bâti & Biodiversité) ou « Nature en ville » avec différents partenaires du secteur de l'urbanisme. Forte de ces échanges avec de nombreux acteurs du domaine du bâtiment et la participation à de nombreux groupes de travail nationaux (Plan Bâtiment durable, Comité technique EcoQuartiers, évolution du référentiel HQE, élaboration du référentiel Biodiversity), la LPO a réalisé plusieurs publications pour une meilleure intégration de la biodiversité dans les espaces urbains.

Eu égard à la problématique des espèces nichant sur bâti, il nous semble pertinent d'annexer au présent document des fiches techniques issues du guide technique « [Biodiversité & Bâti](#) » qui trouvent ici toute leur place dans le cadre des aménagements à venir. Les fiches sont les suivantes :

- Généralités sur les nichoirs, gîtes et abris ([Fiche 7](#))
- Nichoirs ou abris posés en excroissance ([Fiche 8](#))
- Nichoirs ou abris directement inclus dans l'isolation extérieure ([Fiche 9](#))
- Nichoirs ou abris inclus dans le coffrage et les murs extérieurs ([Fiche 10](#))
- Aménagements des toitures et combles ([Fiche 12](#))
- Gîtes intégrés dans le petit bâti périphérique ([Fiche 13](#))

**La LPO Anjou restant à l'écoute de Podeliha pour les accompagner dans le maintien de la biodiversité sur les bâtiments que la structure gère.**

## Références consultées

Fontaine B., Moussy C., Chiffard Carricaburu J., Dupuis J., Corolleur E., Schmaltz L., Lorrillière R., Lois G., Gaudard C., 2020. *Suivi des oiseaux communs en France 1989-2019 : 30 ans de suivis participatifs*. MNHN - Centre d'Écologie et des Sciences de la Conservation/LPO BirdLife France - Service Connaissance/Ministère de la Transition écologique et solidaire, 46 p.

Marchadour B., Beaudoin J.-C., Beslot E., Boileau N., Montfort D., Raitière W., Tavenon D. & Yésou P., 2014. *Liste rouge des populations d'oiseaux nicheurs des Pays de la Loire*. Coordination régionale LPO Pays de la Loire, Bouchemaine, 24 p.

UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). *La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine*. Paris, France

[En ligne : [https://inpn.mnhn.fr/docs/LR\\_FCE/UICN-LR-Oiseaux-diffusion.pdf](https://inpn.mnhn.fr/docs/LR_FCE/UICN-LR-Oiseaux-diffusion.pdf)]

Formulaire de demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées : [https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_13614.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13614.do)

\* \* \*

## Annexe I – Exemple de nids artificiels

### Martinet noir

#### Nichoir simple entrée :



- Matériau : Béton de bois
- Dimensions (L x l x H) cm : 33 x 16 x 15
- Dimensions de la chambre (L x l x H) cm : 30 x 15 x 12
- Poids : 7 kg

#### Nichoir double :



- Matériau : Béton de bois
- Dimensions (L x l x H) cm : 65 x 16,5 x 15
- Dimensions de la chambre (L x l x H) cm : 30 x 13,5 x 12
- Poids : 14 kg
- Prix env. 140 € TTC

*N.B. : Existe en 3 entrées (20 kg / 200€ TTC)*

Site d'achats possible : <http://www.schwegler.be/page69.html> ; <https://nat-h.com/categorie-produit/martinets/> ; <https://boutique.lpo.fr/catalogue/jardin-d-oiseaux/nichoirs/> ...

### Moineau domestique



- Matériau : Béton de bois
- Dimensions (L x l x H) cm : 35 x 19,5 x 19
- Dimensions de la chambre (L x l x H) cm : 17,5 x 10 x 15
- Poids : 6-10 kg

Site d'achats possible : <http://www.schwegler.be/page69.html> ; <https://nat-h.com/categorie-produit/martinets/> ; <https://boutique.lpo.fr/catalogue/jardin-d-oiseaux/nichoirs/> ...

### Chauves-souris

Exemples de gîte possible



- Matériau : béton de bois
- Dimensions (L x l x H) cm : 29 x 6,5 x 39
- Prix env. 34 € TTC



- Matériau : bois
- Marque : Vincent Pro
- Dimensions (L x l x H) cm : 72 x 18 x 23,5
- Poids : 6,9 kg
- Prix env. 71 € TTC

Site d'achat possible : <https://www.wildcare.eu/nichoirs/gites-chauve-souris/gites-facades.html>,  
[Gîte à chauves-souris Rhino Woodstone® - Chauves-souris - Boutique LPO - Ensemble préservons la Nature](#)

#### Exemple de gîte à chauves-souris intégré dans l'isolation extérieure



Installation d'un gîte qui sera intégré dans l'isolation extérieure d'un bâtiment  
(clichés : Muséum de Bourges)

<https://www.fauneconservation.com/post/le-plan-climat-sensibiliser-et-informer-sur-la-prise-en-compte-des-chauves-souris>